

## CONVOCAATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de la loi du 5 avril 1884, le Conseil Municipal de GUITALENS-L'ALBAREDE a été convoqué à se réunir dans la salle de la Mairie, le 14 mars 2022 à 20 h 30.

- MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL – Adjoint administratif
- Délibération portant création et/ou suppression d'emplois (dans le cadre d'un avancement de grade) – adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe
- Choix de l'architecte pour l'extension de la mairie (bureaux)
- Avance de trésorerie pour le budget assainissement
- Don – soutien au peuple Ukrainien
- ADOPTION D'UN CONTRAT D'ADHESION REVOCABLE AU REGIME D'ASSURANCE CHOMAGE ENTRE LA COMMUNE DE GUITALENS-L'ALBAREDE ET L'URSSAF
- Questions diverses

### SEANCE DU 14 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze mars à vingt heures trente minutes le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur GARDELLE Raymond, Maire.

Présents : Raymond GARDELLE, Alain BENAZECH, Charles CLERC, Corinne ALLUAUME, Anaïs COUVEIGNES, Pierre JOUGLA, Philippe LAROCHE, Emmanuelle CALMELS, Céline CAMPS, Pascal RENAUD, Christopher ALQUIER, Magalie OUDIN.

Absents/Excusés : Christiane BARTHES procuration à Philippe LAROCHE, Roger DAVIOT, Vincent THOMAS.

Secrétaire : Anaïs COUVEIGNES

### MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération en date du 18/01/2021 créant l'emploi d'adjoint administratif à une durée hebdomadaire de 4.5h,

Vu l'avis du Comité technique rendu le 15/02/2022

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint administratif permanent à temps non complet (4.5 heures hebdomadaires) afin de prendre en compte la hausse des demandes d'aide aux démarches administratives.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Le Conseil Municipal,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : la suppression, à compter du 01/04/2022 d'un emploi permanent à temps non complet (4.5 heures hebdomadaires) d'adjoint administratif,

**Article 2** : la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (5.5 heures hebdomadaires) d'adjoint administratif,

**PRECISE :**

- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2022

Monsieur le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif (68 rue Raymond IV - BP 7007-31068 TOULOUSE CEDEX 07) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

**Délibération portant création et/ou suppression d'emplois (dans le cadre d'un avancement de grade)**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2022.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

**Le Maire propose à l'assemblée :**

- la **suppression** d'un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (*durée hebdomadaire : 12.5h*).

- la **création** d'un emploi d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (*durée hebdomadaire : 12.5h*).

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

#### **DECIDE :**

D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 15/03/2022.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012 article 6411.

**ADOpte** : à l'unanimité des présents

#### **Choix de l'architecte pour les travaux d'extension de la mairie (bureaux)**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les retours suite à la négociation avec les architectes ayant remis leur candidature précédemment.

Deux architectes ont donné suite.

Les devis et mémoires sont présentés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à la majorité (1 contre, 2 abstentions et 10 pour) :

- de confier au Cabinet Cabrol et Beauvois, la mission de maîtrise d'œuvre au taux de 9 %

Le Conseil donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les contrats d'honoraires au nom de la Commune.

#### **Avance de trésorerie pour le budget assainissement**

##### **- Le Maire propose à l'assemblée délibérante :**

Afin de permettre le paiement de l'étude de mise à jour du schéma d'assainissement sur le budget assainissement, Monsieur le Maire propose de verser une avance de trésorerie sur le budget assainissement par le biais de sa collectivité de rattachement la commune de Guitalens-L'Albarède.

Il rappelle que des avances doivent donc être faites entre le budget principal et le budget annexe avec pour condition que le remboursement de ces avances ait lieu à chaque fin d'année au budget principal, sauf à disposer que ce délai de remboursement est prorogé jusqu'au vote du budget primitif de l'année suivante

**→ Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- D'autoriser le trésorier à procéder au versement d'avances financières du budget Principal de la commune de Guitalens-L'Albarède au budget assainissement en fonction des besoins de trésorerie, dans la limite d'un montant maximum de 30 000€ jusqu' à la date du 31 décembre 2022.

**→ ADOPTÉ :**

- à l'unanimité des membres présents

**Don auprès de la Croix Rouge Française – Soutien au peuple Ukrainien**

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'apporter son soutien et sa solidarité au peuple ukrainien.

En outre la collecte mise en place au sein de la Mairie, il propose un don financier de 1 000€ via l'association de la Croix Rouge Française.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à la majorité (2 abstentions, 10 pour) :

- De faire un don de 1 000 € à la Croix Rouge Française

**ADOPTION D'UN CONTRAT D'ADHESION REVOCABLE AU REGIME D'ASSURANCE  
CHOMAGE ENTRE LA COMMUNE DE GUITALENS-L'ALBAREDE ET L'URSSAF**

Le Conseil Municipal,

Vu le code du travail aux articles L 5424-1 et L 5424- 2, les collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs assurent en principe directement l'indemnisation de leurs anciens agents privés d'emploi : c'est le système de l'auto-assurance. Ils peuvent toutefois adhérer au régime d'assurance chômage pour l'ensemble de leurs agents contractuels et non statutaires, ce qui les libère de la charge financière et administrative de l'indemnisation du chômage.

I- L'indemnisation des agents privés d'emploi  
1- Fonctionnaires titulaires et stagiaires : l'auto assurance obligatoire  
Pour ses anciens fonctionnaires (titulaires et stagiaires) privés d'emploi, la collectivité fonctionne obligatoirement en auto assurance : elle assure elle-même le versement de l'allocation chômage et indemnise sur ses fonds propres les agents involontairement privés d'emploi.

2- Agents contractuels et non statutaires : choix entre l'auto assurance et l'adhésion au régime d'assurance chômage  
Pour leurs anciens agents contractuels et non statutaires, les collectivités territoriales peuvent choisir l'un des deux systèmes suivants :

- l'auto assurance : la collectivité assure la charge financière de l'allocation (aucune contribution à l'URSSAF n'est alors due au titre de l'assurance chômage) ;  
- l'adhésion au régime d'assurance chômage : Pôle Emploi assure la charge financière de l'allocation et la collectivité lui verse une contribution dont l'assiette est constituée par les rémunérations brutes de l'ensemble des agents couverts par l'adhésion, soit 4,05% à la charge des employeurs à compter du 1er octobre 2018.

II- Dispositif en vigueur à la mairie de Guitalens-l'Albarède et proposition d'adhésion à Pôle Emploi

La commune de Guitalens-l'Albarède a fait jusqu'alors le choix de l'auto assurance mais rencontre plusieurs difficultés en termes de délais, de suivi et d'accompagnement des agents indemnisés. En effet, les agents sont indemnisés tardivement et sont gérés à la fois administrativement par Pôle Emploi et par la commune.

Afin de remédier à ces difficultés et d'inscrire la collectivité dans une logique nationale, la commune de Guitalens-l'Albarède souhaite faire le choix de l'adhésion au régime d'assurance chômage pour l'ensemble des agents contractuels et non statutaires. Cela lui permettra également de réduire la charge financière et administrative de l'indemnisation du chômage et de contribuer à un meilleur suivi administratif des agents.

Dans cette perspective, la commune, en tant qu'employeur public, doit formuler une demande auprès du Pôle Emploi territorialement compétent, par l'intermédiaire de l'URSSAF.

L'adhésion est conclue pour une durée de 6 ans renouvelable, par tacite reconduction, pour la même durée. Elle peut être dénoncée 1 an avant le terme du contrat. Les droits aux allocations sont ouverts par Pôle Emploi après l'écoulement d'une période de stage de 6 mois de date à date dont le point de départ est la date d'effet de l'adhésion révoquant et qui correspond au 1<sup>er</sup> jour du mois civil qui suit la date de signature du contrat.

Pendant cette période dite de « stage » des 6 premiers mois à compter de la date d'effet de l'adhésion, la commune devra verser les contributions à l'URSSAF et continuer à assurer l'indemnisation chômage de ses agents dont la fin de contrat de travail intervient au cours de cette période. La commune devra également continuer à indemniser les demandeurs d'emploi dont les droits ont été ouverts avant l'adhésion.

Malgré un surcoût initial, cette politique conduira à terme à des économies structurelles en la matière à compter de la troisième année d'adhésion.

Le contrat d'adhésion est signé entre la commune et l'URSSAF pour le compte de l'UNEDIC.

Vu le code du travail, et notamment les articles L 5424-1 et L 5424-2 ;  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale et notamment l'article 25 ;

Vu la loi n° 2008-126 du 13 février 2008 relative à la réforme de l'organisation du service public de l'emploi ;  
Vu le décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage ;  
Vu la circulaire n° 2012-01 du 3 janvier 2012 informant les employeurs publics des modalités d'application, aux agents du secteur public, des nouvelles règles de l'assurance chômage  
Vu le contrat d'adhésion annexé ;

#### DELIBERE

- 1- L'adhésion révocable de la commune au régime d'assurance chômage pour les agents contractuels et les agents non statutaires recrutés par contrat d'apprentissage est approuvée.
- 2- Le contrat susvisé, établi entre la commune de Guitalens-l'Albarède et l'URSSAF, est approuvé.
- 3- M. le Maire est autorisé à signer le contrat d'adhésion ainsi que tout acte et document nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- 4- Les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2022 et suivants, chapitre globalisé 012.

#### **Questions diverses :**

- Débat sur l'augmentation de la taxe d'assainissement
- Mutuelle village : un nouveau questionnaire sera distribué à l'ensemble de la population
- Élections : tour de rôle ; récupération du matériel
- Boulodrome : la toiture est quasi terminée
- Maison d'Assistantes Maternelles : la structure ouvrira ses portes le lundi 4 avril. La PMI a validé et félicité les travaux réalisés.
- Appartement 2, place du Pastel : suite au départ de la locataire l'appartement va subir d'importants travaux de remise en état, réalisés pour la plupart en interne.

Suivent les signatures.

ALQUIER Christopher	
ALLUAUME Corinne	
BARTHES Christiane	
BENAZECH Alain	
CALMELS Emmanuelle	
CAMPS Céline	
CLERC Charles	
COUVEIGNES Anaïs	
DAVIOT Roger	
GARDELLE Raymond	
JOUGLA Pierre	
LAROCHE Philippe	
LOUDIN Magalie	
RENAUD Pascal	
THOMAS Vincent	